

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 1<sup>er</sup> mars 2018 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 26 mars 2018 à 20h, à la mairie.

Le 26 mars, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Christian Tillet, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau

Excusée : Fabienne Blanchard,

Pouvoir : Fabienne Blanchard à Viviane Vila

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau élue à l'unanimité

#### Ordre du jour

Compte-rendu de la séance du 15 janvier 2018 : approuvé à l'unanimité

#### I Finances

##### - Vote de gestion 2017

Le maire donne la parole à Mickael Martin, adjoint, pour présenter le compte de gestion 2017  
Les résultats du compte de gestion 2017 sont les suivants :

**Fonctionnement** : réalisé

Dépenses : 300 636.15€

Recettes : 417 037.96 €

Résultat excédentaire de 116 401.81€

**Investissement** : réalisé

Dépenses 152 314.54€

Recettes : 261 556.46 €

Résultat excédentaire de 109 241.92€

**Vote : le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.**

##### - Vote du compte administratif 2017

Eric Viaud donne la parole à Mickael Martin, 3<sup>ème</sup> adjoint, pour présenter le compte administratif 2017,  
Les résultats du compte administratif 2017 sont les suivants :

**Fonctionnement** : réalisé

Dépenses : 300 636.15€

Recettes : 417 037.96 €

Résultat excédentaire de 116 401.81 €

**Investissement** : réalisé

Dépenses 152 314.54 €

Recettes : 261 556.46 €

Résultat excédentaire de 109 241.92€

Le maire quitte la salle.

**Vote du compte administratif** : le compte administratif est approuvé à l'unanimité des présents.

##### - Affectation du résultat 2017

Le maire revient et laisse la parole à Mickael Martin pour la présentation des résultats globalisés et l'affectation du résultat :

le calcul des résultats globalisés est le suivant :

	Global 2016	1068	Résultats 2017	Global 2017
--	-------------	------	----------------	-------------

<b>INV</b>	+125 580.56		+109 241.92	234 822.48
<b>FCTMT</b>	+ 97 912.93	90 000.00	+ 116 401.81	124 314.74

L'excédent d'investissement de 234 822.48€ sera inscrit en recette d'investissement à l'article 001.

L'excédent de fonctionnement 124 314.74€ sera inscrit en recette d'investissement à l'article 1068 pour 124 000€ et le reste au 002 en recette de fonctionnement soit 314.74€.

Le compte de réserve de fonds 1068 sert à couvrir :

Les reste à réaliser de l'année N-1 (RAR), dans le cas présent : 119 387€ (pour le Manoir du VVF)

Le capital des emprunts : 82 000€

Le déficit d'investissement, lorsqu'il y en a un

L'excédent de fonctionnement de 124 000€ placés au 1068 couvrira une partie de ces dépenses obligatoires.

Vote : approuvé à l'unanimité

#### - **Vote des taux d'imposition 2018**

Le maire rappelle que la commune a intégré la communauté de communes Vienne et Gartempe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La fixation des taux se fait désormais au vue de l'harmonisation fiscale établie au sein du territoire de cette communauté de communes.

Depuis l'année dernière la commune a baissé son taux sur le foncier bâti pour compenser la mise en place du taux intercommunal de 4.02%

Ainsi les taux de la commune, ont été fixé en 2017 à :

Taxe d'habitation : 14,92%

**Foncier bâti : 15,89% (19,91% en 2016)**

Foncier non bâti : 40,22%

Ce qui a représenté un produit pour les 3 taxes de 118 048€ en 2017. Par ailleurs la commune a perçu 8 985€ de la communauté de communes pour compenser la perte de produit fiscal due à la baisse de notre taux sur le foncier bâti.

Pour les habitants de La Bussière, il n'y a donc eu qu'une légère augmentation due à la revalorisation des bases.

Pour ne pas augmenter la pression fiscale des ménages le maire propose de maintenir les taux votés en 2017, mentionnés ci-dessus.

Discussions et vote : maintien des taux approuvé à l'unanimité

#### - Vote des demandes de subvention

Le maire rappelle que comme chaque année, les écoles, les associations, des centres de formations et certains organismes privés envoient des demandes de subventions à la commune, en voici la liste : il propose de voter au fur et à mesure :

- **L'école de St Savin** demande une subvention de 450€ pour un séjour dans les Pyrénées auquel 3 enfants de la commune ont participé, (en 2016, la commune avait versée 50€ par élève), vote : 150€ à unanimité
- **L'ACLB** a besoin de 400€ pour le remboursement des séances de cinéma. Vote : 400€ : unanimité
- **L'école de musique (Emig)** demande une subvention de 2,50€/hab, La Bussière compte 321 habitants, chiffre Insee du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui ferait une subvention de 802,50€. Vote : 802.50€ : 10 pour, abstention du maire.
- **Le centre cantonal culturel (CCC)** demande une subvention de 50€, comme les années précédentes, vote : 50€ : unanimité
- **Le comité de jumelage** demande une subvention de 50€, comme les années précédentes, vote : 50€ : unanimité
- **Le club de vélo** demande une subvention de 50€, comme les années précédentes, vote : 50€ : unanimité

- **L'AAPPMA** demande une aide de 70€, création d'une école de pêche, animations en collaboration avec le comité des fêtes et valorisation de la zone humide du grand étang. Vote : 50€ : unanimité
- **L'ADMR** demande une subvention, l'année dernière la commune avait versé une aide de 500€, Vote : 500€ : unanimité
- **Le club de tennis de St Savin** demande une subvention de 100€. 2 adultes de La Bussière sont inscrits et participent aux différents championnats. Vote : 50€ : unanimité
- **Le club photos Grand'Angles** demande une subvention de 100€ dans le cadre du programme de trame verte et bleue, pour les expositions photos. Vote : 100€ : unanimité
- Une provision de 630€ est nécessaire pour compléter le financement des **cours de gym et de fitness du mardi**. Vote : 630€, à l'unanimité
- Une provision de 350€ est nécessaire pour **l'association Croque la Vie**, 7 personnes de La Bussière en bénéficient, vote : 350€ : 10 pour et 1 abstention
- **La radio Agora** de Montmorillon demande une subvention pour continuer à promouvoir les actions du territoire. Vote : 50€ unanimité
- **Le campus des métiers de Joué les Tours** demande une subvention pour la scolarité d'Héloïse Boiron. Vote : 0€
- **Le CFA de Poitiers** demande une subvention pour la scolarité de Nina Blanchard, Maeli Blanchet et Lucie Volle. Vote : 0€
- **La maison familiale rurale de Gençay** demande une subvention pour la scolarité de Morgane Charles. Vote : 0€
- **L'école maternelle « La Licorne »** de Poitiers recherche des lots divers pour sa kermesse du 8 juin. (Jus de pommes ? s'ils viennent le chercher ...) Vote : pas de lots à offrir
- **L'écomusée du montmorillonnais** demande une cotisation de 0.60€/hab. Vote : 0€
- **L'association pour la sclérose en plaque** demande une subvention de fonctionnement. Vote : 0€

- Travaux VVF

- *Point sur le financement des travaux*

Le maire rappelle au conseil municipal le programme de travaux du VVF et son financement.

La première tranche de travaux concernait la rénovation des 50 logements et elle a été financée comme suit :

<u>Dépense</u>		<u>recette</u>	
		région	70 000€
		Département	100 000€
		Cté cnes	23 475€
Travaux	469 503€	Autofinancement	276 028€
	-----		-----
	469 503€		469 503€

La seconde tranche de travaux concernait la construction de salle d'activités, l'agrandissement du restaurant et l'installation d'une plateforme élévatrice pour l'accessibilité et la couverture de la piscine pour un montant total de 744 000€ HT, financé comme suit :

<u>Dépense</u>		<u>recette</u>	
		Région	100 000€
		Département	163 000€
		Cté cnes	37 200€
		ANCV	120 000€
Travaux	744 000€	autofinancement	323 800€
	-----		-----
	744 000€		744 000€

La troisième tranche consistait en la construction de 10 chalets (dont 3 spécifiquement aménagés pour les personnes à mobilité réduite) d'un centre de remise en forme avec hammam et de 2 places de parking réservées aux personnes ayant un handicap. Le montant global des travaux s'est élevé à 775 824€, financés comme suit :

<u>Dépense</u>		<u>recette</u>	
		Région	80 000€

		Département	163 000€
		Cté cnes	38 791€
		ANCV*	40 000€
Travaux	775 824€	autofinancement	450 033€
	-----		-----
	775 824€		775 824€

*\*La subvention de 40 000€ de l'ANCV a été octroyée pour l'ensemble des travaux liés aux handicaps (les 3 chalets PMR, la plateforme élévatrice du restaurant, les places de parking PMR, les bandes d'éveil, les barres d'appui dans les sanitaires...)*

Enfin la dernière tranche de travaux réalisée entre novembre 2017 et aujourd'hui a concerné l'aménagement du manoir du XVème siècle, qui sert essentiellement à l'accueil des vacanciers. La construction de vestiaires, initialement prévu à côté du terrain de sport, et l'aménagement d'un bar et terrasse extérieur pour le restaurant ont finalement été abandonnés, faute de financement.

L'estimatif de cette tranche de travaux s'élève à 110 000€ HT. Le coût définitif sera établi lorsque la totalité des factures aura été transmise par les entreprises. Certains avenants sont encore en cours de validation. Le seul financement de cette tranche viendra du conseil départemental pour un montant de 27 500€ et par l'autofinancement.

Vote : approuvé à l'unanimité

○ *Demande de travaux supplémentaires*

Le maire demande l'avis du conseil pour des travaux supplémentaires, sur le lot 13 électricité de l'entreprise Labrux et sur le lot 1 gros œuvre, de l'entreprise Dupuy.

Les travaux d'électricité ont été demandés par le directeur du VVF et s'élèvent à 537.75€ HT / 645.30€ TTC. Il s'agit d'installer,

- à l'accueil, 2 prises d'alimentation électrique et la mise en place d'une alimentation de prise TV
- à l'extérieur : une prise encastrée pour l'alimentation électrique de la structure gonflable
- de déplacer le boîtier de dérivation de l'antenne TV existante avec reprise du câblage et fixation du boîtier existant

Pour les travaux de terrassement, le maire expose qu'il s'agit de travaux nécessaires à droite du pigeonnier, au niveau de l'allée qui descend au centre de remise en forme ainsi qu'au-dessus de la zone des nouveaux chalets, pour réguler les eaux pluviales. Lors d'orages ou de pluies importantes, les cheminements ont été complètement endommagés. Il convient donc de réaliser une tranchée et un avaloir pour évacuer les eaux pluviales. Un devis a donc été demandé à l'entreprise Dupuy.

Le conseil municipal fait remarquer que de nombreux travaux supplémentaires ont été demandés tout au long du programme et constate donc que malgré de nombreuses réunions de préparation sur le site, les besoins n'ont pas toujours été identifiés correctement. Il résulte de cette situation des coûts supplémentaires qui ne sont pris en compte ni par l'emprunt ni par les financeurs car la plupart des subventions sont bouclées.

Par ailleurs, certains élus rappellent qu'une convention d'assistance a été conclue entre VVF et la commune, le maire en rappelle donc les termes et objectifs et le coût de 15 000€.

Les membres du conseil municipal reconnaissent qu'une partie des missions a été réalisée, notamment en amont du projet. En effet, un technicien de VVF avait réalisé un premier descriptif et un estimatif des travaux.

VVF avait également demandé à un de ses agents de présenter les besoins en mobilier. Cette partie fait l'objet d'un marché séparé de celui des travaux. Si la procédure d'appel d'offre pour ce marché, effectuée par la mairie, a été correctement menée, les besoins en mobilier n'ont pas été correctement évalués, des commandes complémentaires ont donc été nécessaires et le directeur du site a dû palier en interne au manque de table et chaise, notamment, qui n'ont pas pu être commandées en supplément.

Un acompte de 4 500€ a été versé à VVF pour cette partie de mission réalisée.

le maire sollicite l'avis du conseil municipal :

Considérant les nombreux travaux supplémentaires,  
Considérant que les missions de la convention d'assistance technique n'ont pas toutes été réalisées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de dénoncer la convention d'assistance technique
- de ne pas en régler le solde de 10 500€
- dans ses conditions, d'accepter les travaux supplémentaires
- d'autoriser le maire à signer les devis et avenant correspondant

- Travaux de toitures : choix de l'entreprise

Le maire rappelle que la commune a lancé une consultation auprès de 5 entreprises pour la rénovation des toitures de la mairie, de la salle du conseil, de la cure et de la salle Bécaud. Un bordereau a été établi et transmis aux entreprises. 3 ont répondu avec les offres TTC suivantes :

- Duval 67 513.11€
- Pouget 68 203.63€
- HD 64 830.40€ (cette entreprise propose, pour la toiture mairie, le redressement par fourrure sur chevrons pour 2 548€ qu'elle offre)

Il convient maintenant de choisir l'entreprise qui sera retenue en considérant uniquement le prix puisqu'il n'a aucun autre critère de sélection n'a été fixé.

L'offre la moins élevée est celle de l'entreprise HD avec une proposition à 64 830,40€.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>Dépense</b>		<b>recettes</b>		
Réfection toitures	54 025.33	Etat (DETR)	16 207.60	30.00%
		Département	19 200.00	35.54%
		Commune	18 617.73	34.46%
	-----		-----	-----
	54 025.33		54 025.33	100.00

Vote : l'entreprise HD est retenue

Le plan de financement est approuvé

Le maire est autorisé à signer le devis avec l'entreprise HD ainsi que tout document qui s'avèrerait nécessaire au bon déroulement de ce programme

- Changement de la fenêtre du bar restaurant

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la fenêtre, composée de vitraux, du bar restaurant. En effet, cette fenêtre en vitre simple laisse passer trop d'air, il convient donc de la changer pour une fenêtre à double vitrage qui permettra une bonne isolation thermique.

La mairie a demandé un devis à 2 entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour le changement de cette fenêtre
- Autorise le maire à signer le devis avec l'entreprise qui aura fait l'offre économique la plus avantageuse
- Vote du budget primitif 2018

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Le budget est divisé en chapitres et articles. Il est voté aux chapitres.

En section de fonctionnement, le budget qui est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 411 100€ avec le détail suivant :

**En dépenses :**

Chapitre 011 : charges générales	105 400 €
Chapitre 012 : charges de personnels	127 500 €
Chapitre 65 : Elus et gestion courante (17 500€) + (5000€ CEG)+ (voirie 65 000)	98 500 €
Chapitre 66 : intérêts d'emprunts	28 000 €
Chapitre 014 : fonds péréquation	
Chapitre 023 : virement à l'investissement	51 700€

-----  
411 100 €

**en recettes :**

chapitre 70 : produits services	7 100.00 €
chapitre 73 : impôts et taxes	163 100.00 €
chapitre 74 : dotations	110 000.00 €
chapitre 75 : loyers	113 000.00 €
chapitre 013 : indemnités APC	12 985.26 €
chapitre 002 : excédent reporté	314.74 €

-----  
411 100.00 €

En section d'investissement la proposition de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 482 000 € avec le détail suivant :

**En dépenses****en recettes****Hors programmes**

1641 : capital emprunts	82 000.00 €	001 excédent reporté :	234 822.48€
		1068 :	124 000.00€
		10222 :	1 090.52€
		021 : virement du fonctionnement	51 700.00€

**Programmes de travaux**

0160 : matériel	10 500.00 €		
0182 : isolation mairie	2 000.00 €		
0206 : voirie	64 800.00 €		
0208 : restaurant	2 000.00 €		
0220 : VVF manoir	131 900.00 €	0220 : subv	31 887.00€
0233 : toitures	73 000.00 €	0233 : ACTIV 3	19 200.00€
0234 : aire de loisirs (jeux)			
235 : trame verte et bleue	23 800.00€	0234 : région TVB	19 300.00€
236: enfouissement réseaux :	92 000.00 €		
	-----		-----
	482 000.00 €		482 000.00€

**Voté à l'unanimité****- Demande de subvention au titre du programme Activ 3**

Cette année la commune réalise un programme important de rénovation des toitures. Le conseil départemental propose une enveloppe financière de 19 200€ à la commune qu'elle peut affecter sur les travaux de son choix. Le maire propose donc de l'utiliser pour la rénovation des toitures.  
Voté à l'unanimité.

**- Tarifs communaux 2018**

Le maire donne la parole à Fabrice pour traiter ce point de l'ordre du jour

Fabrice Thomas rappelle les tarifs votés en 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs à l'identique.

- Convention pour la gestion des dossiers CNP d'assurance statutaire avec le centre de gestion

Le maire donne la parole à Viviane pour ce point de l'ordre du jour

Mme Vila rappelle d'abord l'objet de cette convention. Il s'agit de définir les conditions dans lesquelles s'organise la mission relative à la gestion du contrat d'assurance relatif à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la mairie de La Bussière effectuée dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 entre la collectivité et le centre de gestion.

La mairie confie au centre de gestion la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle auprès de la CNP Assurances. La mairie procède au règlement de la prime à CNP Assurance au plus tard le 31 janvier de l'exercice, après contrôle et validation par le centre de gestion du dossier déclaratif de la prime d'assurance, à savoir contrôle et validation de la masse salariale ainsi que des éléments constitutifs de l'assiette de cotisation.

Lorsqu'il y a un sinistre, entrant dans le champ d'application des garanties souscrites, la mairie adresse au centre de gestion l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat d'assurance. Le centre de gestion procède à l'instruction des dossiers, à leur liquidation pour paiement direct à la mairie.

Le centre de gestion met en œuvre les services annexés aux contrats d'assurance et qui concernent en tout ou partie :

- Le règlement des frais de soins de santé par la demande de prestation en nature
- La tenue des contrôles médicaux
- La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail
- Le conseil sur la mise en œuvre des garanties souscrites par la collectivité

Le centre de gestion perçoit des frais de gestion en compensation des frais supportés par son activité. Ils sont demandés par le centre de gestion, directement à la collectivité.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et cesse au 31 décembre 2017. Elle se renouvelle ensuite par tacite reconduction à chaque 1<sup>er</sup> janvier sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise le maire à signer la convention ainsi que tout document qui s'avèrerait nécessaire

- Convention avec l'association « Croque la vie » pour l'épicerie solidaire

Le maire donne la parole à Viviane pour traiter ce point de l'ordre du jour

Mme Vila rappelle d'abord que l'association « Croque la vie » agit depuis 2009 avec l'accord des différentes communes membres de l'ancien EPCI des Vals de Gartempe et Creuse en s'approvisionnant via la banque alimentaire de Poitiers. Les actions exercées par l'Épicerie solidaire ont été élargies, ce qui se traduit par des actions socio-éducatives favorisant l'autonomie dans les achats, les personnes ne sont donc pas dans une posture d'assistanat.

L'objet de cette convention consiste à fixer les modalités d'aide financière de la commune à l'association Croque la Vie.

La base de calcul retenue pour le montant de la subvention est le reste à charge pour l'association par bénéficiaire de la commune.

Pour 2017 le reste à charge est de 46,12€/bénéficiaire. Ils étaient 7 ce qui fait 322,84€, arrondis à 323€ à versés sur le budget 2018.

Le reste à charge sera revu chaque année ainsi que le nombre de bénéficiaire.

L'association demande également un appui logistique pour l'enlèvement des marchandises à la banque alimentaire de Poitiers, au minimum 2fois/an, en mettant à disposition l'un de ses agents.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et fera l'objet d'un avenant annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec l'association « Croque la vie » ainsi que tout document nécessaire à son bon déroulement (avenant ...)
- De verser une subvention de 323€ en 2018, pour le reste à charge des bénéficiaires de 2017
- De mettre à disposition 1 agent pour l'enlèvement des marchandises à la banque alimentaire de Poitiers, 2 fois dans l'année

- Convention au groupement de commande du syndicat Energie vienne

Le maire expose au conseil municipal la proposition du syndicat d'Energie Vienne d'adhérer à un groupement d'achat. Fabrice Thomas prend la parole et propose de repousser la décision le temps d'examiner ce dossier.

### III Urbanisme

#### - PLUi

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est en cours. Actuellement il convient de travailler sur le zonage et le règlement. M Colin est venu présenter le projet lors d'une réunion en mairie. C'est l'occasion de corriger certaines anomalies constatées sur notre zonage ou de prévoir des changements occasionnés par de nouveaux projets.

Une réunion est prévue le 17 avril à 15h à St Savin.

#### - DIA parcelles AB 154 et 155

Le maire expose au conseil municipal que la propriété de Monsieur et Madame Bruno Chochon, située chemin de la Monettrie, est en vente. Il s'agit d'une maison rénovée et d'une parcelle. L'agence immobilière nous a demandé le zonage de ces parcelles et nous lui avons indiqué qu'elles sont situées en zone U et que par conséquent elles sont soumises au droit de préemption. Le notaire nous fera parvenir la déclaration d'intention d'aliéné (DIA) prochainement mais le conseil peut d'ores et déjà en discuter.

Vote : le conseil municipal, à l'unanimité ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

### IV Rubriques diverses

#### - CCVG

- o Mutualisation : remise en eau de l'étang sous le VVF,

Le maire expose au conseil municipal que la communauté de commune dispose d'un service qui peut se charger de la maîtrise d'œuvre pour ce dossier, les honoraires demandés pour cette mission s'élèvent à 741.70€. Par ailleurs ils ont estimé le coût des travaux à :

Installation et repli du chantier	500€
Décapage de la terre végétale	9 000€
Fourniture et mise en place d'argile à compacter	45 000€
	-----
	54 500€ HT

Vote : le conseil municipal ne souhaite pas s'engager pour le moment sur ce dossier, la décision est repoussée à une séance ultérieure.

- o Dématérialisation des procédures de marchés publics

Le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes propose de se charger des formalités de procédure de mise en ligne des marchés publics moyennant une participation financière de 70€ à la 1<sup>ère</sup> procédure.

Vote : le conseil municipal ne souhaite pas adhérer à cette prestation, le secrétariat de mairie se chargera des procédures de marchés.

#### - Chantier d'insertion de Vienne et Moulière : mur de la cure

La parole est donnée à Alain Charles

Ce chantier d'insertion peut venir pour remettre en état le mur qui s'est partiellement écroulé sous le chenil de Daniel Massé. La responsable et le technicien sont venus voir. Ils peuvent réaliser des devis avec ou sans fourniture.

Vote : le conseil municipal attend la réception des devis et prendra une décision lors d'une prochaine séance.

#### - Voirie d'intérêt communautaire

La parole est donnée à Michel Eneau pour traiter ce point de l'ordre du jour

Après de multiples réunions, une carte répertoriant les voies d'intérêt communautaire a été établie. Une grande partie de nos voies communales est d'intérêt communautaire.

Pour 2018, la route des Brousses, mitoyenne avec la commune de Nalliers sera refaite sur toute sa longueur.

### V informations diverses



- **Cinéma** : mercredi 28 mars 2018 : « Belle et Sébastien 3 » à 20h30
- **Repas des anciens** offert par la commune le samedi 14 avril, il sera fait par Philippe Courteau, chacun peut y participer, le repas est offert par le CCAS et la commune aux personnes de plus de 70 ans et leur conjoint
- **Marche du 1<sup>er</sup> mai** : une nouvelle formule est mise en place. La marche se déroulera uniquement sur une seule commune. Cette année la boucle se fera sur Nalliers. Le départ sera donné à 14h30 de la salle des fêtes. Inscription dès 14h.
- **Nouveau président de l'association des maires de la Vienne** : Alain Pichon : maire d'Antran